

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 4 février 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Anne MILLOT

Convocation envoyée le 29 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 22	Nombre de procurations : 7	
Pour :	Contre :	Abstention :
Membres présents		
Mme Céline TONOT	M. Christian CHEVREUX	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc RETY	M. Luc LE LORC'H	Mme Leïla BELKAID
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Monique ISSAD	Mme Myriam HENNEQUIN
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Hélène MARTEEL
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	Mme Anne MILLOT
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Mme Béatrice SIMON	M. Jean-Louis MERZAUX	
Membres absents		
M. Jean-Luc JONCOUR (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)	
M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)	
Mme Cyrielle VILLANI (pouvoir à Mme Patricia QUELIN)		

N° 2026-012 : Présentation du Rapport 2025 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)

Madame Madame Hélène MARTEL, Conseillère Municipale, rappelle que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que « dans les communes de plus de 5000 habitants, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) composées de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'organismes représentant les personnes en situation de handicap ».

La CCAPH de la Ville de Longvic a été créée par voie de délibération le 3 mai 2010 et ses membres ont été nommés par arrêté municipal du 13 novembre 2020.

Cette commission élabore un rapport qui dresse d'une part le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, en recensant les aménagements et les actions mises en œuvre par la commune, et d'autre part fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité.

La CCAPH s'est réunie le 23 janvier 2026 en présence notamment d'associations représentatives des personnes en situation de handicap, pour établir son rapport 2025.

Le rapport 2025 de la CCAPH, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, a été présenté au Conseil Municipal.

FAIT LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS